

DÉLIBÉRATION N° 20190023 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND ET L'ASSOCIATION UNION MUSICALE

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

Une collaboration active entre l'Union Musicale et le Conservatoire s'est mise en place, formalisée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette dernière est arrivée à son terme et il convient de la reconduire.

Cette convention définit les conditions de collaboration entre le Conservatoire et l'Union Musicale, notamment dans les axes de la politique culturelle de la ville.

Elle fixe les engagements de l'Union Musicale en faveur de :

- la promotion de la pratique amateur,
- l'animation de la ville et la participation aux commémorations,
- l'accueil des élèves de cycle II du Conservatoire,

ainsi que ceux de la ville :

- mise à disposition d'un local,
- accueil des membres de l'Union Musicale dans l'heure d'enseignement dédiée à l'orchestre cycle II du Conservatoire (mutualisation de moyens),
- accompagnement financier de l'association,
- application du tarif résident pour les musiciens de l'Union Musicale inscrits au Conservatoire.

La convention décrit l'engagement financier apporté à l'association, par l'attribution d'une subvention, ainsi que les modalités d'évaluation de la réalisation des objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Union Musicale et la ville de Saint-Chamond,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,



Hervé REYNAUD